



## Règlement de Consultation

### Marché de Travaux

**Agenda d'Accessibilité Programmée Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur la commune de Duclair :**

- Local bouliste
- Salle de Théâtre
- L'ensemble sportif Tennis

**Numéro de Marché : 2017ADAP**

**Date limite de réception des offres :**

**29/06/2017 à 12:00**



## Table des matières

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur .....	3
Article 2 – Etendue de la consultation .....	3
Article 3 – Découpage des prestations .....	3
Article 4 – Définition des prestations .....	3
Article 5 – Variantes .....	4
Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises .....	4
Article 7 – Forme(s) du/des marché(s) .....	4
Article 8 – Durée du marché .....	4
Article 9 – Interdiction de soumissionner .....	4
Article 10 – Forme juridique des groupements .....	5
Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics .....	5
Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics.....	6
Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables .....	6
Article 14 – Restrictions liées à la présentation des offres .....	6
Article 15 – Attribution des lots.....	6
Article 16 – Présentation des offres .....	6
Article 17 – Délai de validité des offres.....	6
Article 18 – Cohérence de l'offre .....	6
Article 19 – Modifications mineures au dossier de consultation .....	7
Article 20 – Demande de renseignements.....	7
Article 21 – Visite du site ou des locaux .....	7
Article 22 – Critères d'attribution .....	7
Article 23 – Conditions d'envoi ou de remise des offres .....	8
Article 24 – Conditions d'envoi par transmission électronique.....	8
Article 25 – Adresse de remise des offres.....	9
Article 26 – Infructuosité .....	9
Article 27 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre .....	9

## **Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

Acheteur :  
Mairie de Duclair  
Place du Général de Gaulle  
76480 Duclair  
Tél : 02.35.05.91.50  
Fax : 02.35.37.21.63  
Mél : [contact@duclair.fr](mailto:contact@duclair.fr)  
Adresse Internet : <http://www.duclair.fr>  
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## **Article 2 – Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

## **Article 3 – Découpage des prestations**

Les prestations sont réparties en 5 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

### **Lot n°1 : Travaux publics / Maçonnerie**

Travaux de démolition, de construction de cloisons, de création de place de stationnement

### **Lot n°2 : Plomberie**

Fourniture et pose d'équipement sanitaire

### **Lot n°3 : Electricité**

Modification et mise aux normes d'équipement électriques

### **Lot n°4 : Sérigraphie**

Fourniture et pose de signalétique

### **Lot n°5 : Serrurerie**

Modification de rampe et fourniture et pose d'une porte métallique

## **Article 4 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Agenda d'Accessibilité Programmée

Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur la commune de Duclair :

Local bouliste

Salle de Théâtre

L'ensemble sportif Tennis

Les travaux se situent aux adresses suivantes :

Local Bouliste

17 Rue du 19 Mars 1962

76480 DUCLAIR

Salle de Théâtre  
Place du Général de Gaulle  
76480 DUCLAIR

Ensemble sportif Tennis  
Rue Victor Hugo  
76480 DUCLAIR

## Article 5 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

## Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'Engagement et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Règlement de Consultation
- Théâtre diagnostic accessibilité n°000819761500028 (Non contractuelle)
- Tennis diagnostic accessibilité n°000819761500028 (Non contractuelle)
- Local Bouliste diagnostic accessibilité n°000819761500028 (Non contractuelle)

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s):  
papier

Adresse de retrait des dossiers :

Mairie de Duclair - SERVICE ACHAT  
Correspondant : M Dominique BELLEC

Adresse : 160 rue Louis Pasteur  
76480 DUCLAIR

Tél : 02.35.05.91.56

Fax : 01.57.67.34.58

Mél : [secretariat-tech@duclair.fr](mailto:secretariat-tech@duclair.fr)

<http://www.duclair.fr>

Horaires d'ouvertures : Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Obtention des documents de consultation en dehors du profil d'acheteur: Disponible sur [www.duclair.fr](http://www.duclair.fr) dans la rubrique Marchés Publics

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

## Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

## Article 8 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

## Article 9 – Interdiction de soumissionner

4

**Règlement de consultation - Agenda d'Accessibilité Programmée Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur la commune de Duclair : Local bouliste Salle de Théâtre L'ensemble sportif Tennis**

**Duclair.fr**



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR  
T. 02 35 05 91 50 - [contact@duclair.fr](mailto:contact@duclair.fr)



L'acheteur, en vertu de l'article 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

## **Article 10 – Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché .

## **Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

**Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - 
  - le nom et l'adresse du candidat
  - éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

5

**Règlement de consultation - Agenda d'Accessibilité Programmée Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur la commune de Duclair : Local bouliste Salle de Théâtre L'ensemble sportif Tennis**

**Duclair.fr**



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR  
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



## **Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

## **Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

## **Article 14 – Restrictions liées à la présentation des offres**

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

## **Article 15 – Attribution des lots**

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

## **Article 16 – Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
  - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- Le certificat de visite ci-joint dûment complété.

## **Article 17 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

## **Article 18 – Cohérence de l'offre**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Article 19 – Modifications mineures au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 20 – Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 19/06/2017, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

Mairie de Duclair - SERVICE ACHAT  
Correspondant : M Dominique BELLEC  
Adresse : 160 rue Louis Pasteur  
76480 DUCLAIR  
Tél : 02.35.05.91.56  
Fax : 01.57.67.34.58  
Mél : secretariat-tech@duclair.fr  
Adresse Internet : <http://www.duclair.fr>  
Horaires d'ouvertures : Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

### **Article 21 – Visite du site ou des locaux**

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé à l'acte d'engagement :

M BELLET Didier  
Directeur Adjoint des Services Techniques  
160 Rue Louis Pasteur  
76480 DUCLAIR  
Tel : 02.35.05.91.56  
Mail : secretariat-tech@duclair.fr

Chaque concurrent devra obligatoirement insérer le certificat de visite dans l'enveloppe contenant son offre.

### **Article 22 – Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

7

**Règlement de consultation - Agenda d'Accessibilité Programmée Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur la commune de Duclair : Local bouliste Salle de Théâtre L'ensemble sportif Tennis**

**Duclair.fr**



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR  
T. 02 35 05 91 50 - [contact@duclair.fr](mailto:contact@duclair.fr)



1. Critère Délai d'exécution pondéré à 10 %.  
Planification des travaux

2. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.  
Montant de la prestation

3. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.  
Évaluation des moyens humains et techniques

### **Article 23 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

**Les offres devront parvenir à destination avant le 29/06/2017 à 12:00.**

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes: L'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

### **Article 24 – Conditions d'envoi par transmission électronique**

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://marchespublics.adm76.com>. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

#### **Contraintes informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

8

**Règlement de consultation - Agenda d'Accessibilité Programmée Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur la commune de Duclair : Local bouliste Salle de Théâtre L'ensemble sportif Tennis**

**Duclair.fr**



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR  
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



### **Dispositions relatives à la signature électronique**

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

## **Article 25 – Adresse de remise des offres**

Mairie de Duclair

Adresse :

Place du Général de Gaulle

76480 Duclair

Tél : 02.35.05.91.50

Fax : 02.35.37.21.63

Mèl : [contact@duclair.fr](mailto:contact@duclair.fr)

Adresse Internet : <http://www.duclair.fr>

## **Article 26 – Infructuosité**

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

## **Article 27 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre**

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de

9

**Règlement de consultation - Agenda d'Accessibilité Programmée Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur la commune de Duclair : Local bouliste Salle de Théâtre L'ensemble sportif Tennis**

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR  
T. 02 35 05 91 50 - [contact@duclair.fr](mailto:contact@duclair.fr)



l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.